

MAIRIE DE POUSTHOMY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de mars à 20 heures 30 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de POUSTHOMY.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOUSQUET Bernard	GARRIGUES Nathalie	VILLENEUVE Sébastien
CANTALOUBE Séverine,	LAVABRE Jacqueline	
CONDOMINES Alain	MERIC Patrice	
CONDOMINES Vanessa	SERRES Daniel	
JAMME Karol	SERRES Marlène	

Secrétaire de séance : CONDOMINES Vanessa

I - DELIBERATIONS PRISES

± Vote du Compte Administratif 2022 de la commune et approbation du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable de Saint Affrique.

Le conseil municipal a voté et approuvé à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 2022 du budget de la commune.

Dépenses de fonctionnement : 123 921.86 €
Recettes de fonctionnement : 218 047.51 €
✓ avec un excédent reporté de 2021 de : 126 090.67 €

Dépenses d'Investissement : 197 195.84 €
Recettes d'Investissement : 81 729.13 €
✓ avec un excédent d'investissement reporté de 2021 : 347061.03 €
✓ et un total des restes à réaliser à reporter en 2023 : 515 456.00 € en dépenses et 185 733.00 € en recettes

TOTAL CUMULE des dépenses : 836 573.70 €
TOTAL CUMULE des recettes : 958 661.34 €

± Vote du Compte Administratif 2022 du service assainissement et approbation du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable de Saint Affrique.

Le conseil municipal a voté et approuvé à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 2022 du budget assainissement.

Dépenses de fonctionnement : 756.66 €
Recettes de fonctionnement : 5 135.57 €

Dépenses d'Investissement : 30 723.02 €
Recettes d'Investissement : 10 582.06 €
✓ avec un excédent d'investissement reporté de 2021 : 32 315.58 €
✓ et un total des restes à réaliser à reporter en 2023 : 1 119 278 € en dépenses et 1 096 223.00 € en recettes

TOTAL CUMULE des dépenses : 1 150 757.68 €
TOTAL CUMULE des recettes : 1 144 256.21 €

± **Vote du Compte Administratif 2022 du lotissement et approbation du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable de Saint Affrique.**

Le conseil municipal a voté et approuvé à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 2022 du budget lotissement.

Dépenses de fonctionnement : 1 500.00 €
Recettes de fonctionnement : 0.00 €
✓ avec un déficit reporté de 2021 de : 192 964.25 €

Dépenses d'Investissement : 0.00 €
Recettes d'Investissement : 0.00 €

TOTAL CUMULE des dépenses : 194 464.25 €
TOTAL CUMULE des recettes : 0.00 €

± **Vote du Compte Administratif 2022 du budget photovoltaïque et approbation du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable de Saint Affrique.**

Le conseil municipal a voté et approuvé à l'unanimité le compte administratif et le compte de gestion 2022 du budget photovoltaïque.

Dépenses de fonctionnement : 0.00 €
Recettes de fonctionnement : 5 044.05 €

Dépenses d'Investissement : 58 147.40 €
Recettes d'Investissement : 60 000.00 €

TOTAL CUMULE des dépenses : 58 147.40 €
TOTAL CUMULE des recettes : 65 044.05 €

± **Vote des taux d'imposition 2023 des taxes directes locales**

Le conseil municipal a décidé de ne pas changer les taux des taxes directes locales de la commune pour 2023. Les taux appliqués par la commune seront :

Taxes	Bases d'imposition Prévis. pour 2023	Taux	Produits
1 - TFB	182 000.00 €	35.69 %	64 956.00 €
2 - TF NB	20 300.00 €	72.00 %	14 616.00 €
3 - TH R.S	104 346.00 €	9.50 %	9 913.00 €
TOTAL GENERAL			89 485.00 €

± **Délibération pour l'assujettissement à la TVA des budgets annexes Eau et Assainissement**

Actuellement, le budget annexe enregistre les mouvements financiers en TTC.

En conséquence, dans le cadre d'une démarche d'optimisation fiscale des flux financiers de la commune de Pousthomy, il est proposé d'assujettir à la TVA à partir du 1er janvier 2023 le budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

Il convient dans ces conditions de formuler une demande d'option à assujettissement pour le service de l'assainissement.

Le Conseil municipal a validé l'option d'assujettissement à la TVA du budget assainissement

‡ Vote du B.P. 2023 du budget « Photovoltaïque »

Le conseil municipal a voté à l'unanimité le budget primitif 2023 du photovoltaïque.

Fonctionnement budget photovoltaïque : 6 044.05 € en dépenses et en recettes
- Dont un excédent reporté de 2022 de 1 044.05 €

Investissement budget photovoltaïque : 10 852.60 € en dépenses et en recettes

Total du Budget 2023 : 16 896.65 € en dépenses et en recettes

‡ Vote du B.P. 2023 du budget « lotissement »

Le conseil municipal a voté à l'unanimité le budget primitif 2023 du lotissement.

Fonctionnement budget lotissement : 194 464.25 € en dépenses et en recettes
- Dont un déficit reporté de 2022 de 194 964.25 €

Investissement budget lotissement : 194 464.25 € en dépenses et en recettes

Total du Budget 2023 : 388 928.50 € en dépenses et en recettes

‡ Vote du B.P. 2023 du budget assainissement

Le conseil municipal a voté à l'unanimité le budget primitif 2023 de l'assainissement.

Fonctionnement budget Assainissement :
5 150.00 € en dépenses et en recettes

Investissement budget Assainissement :
724 757.00 € HT en dépenses et en recettes

- ✓ Dont un excédent d'investissement reporté de 2022 de : 12 174.62 €
- ✓ Dont un report de restes à réaliser de 2022 de 1 119 278.00 € TTC en dépenses et 1 096 223.00 € recettes

Total du Budget 2023 : 729 907.00 € en dépenses et en recettes

‡ Vote du B.P. 2023 du budget général

Fonctionnement budget principal : 335 621.00 € en dépenses et en recettes
✓ Dont un excédent reporté de 2022 de : 122 087.64 €

Investissement budget principal : 506 655.00 € en dépenses et en recettes
✓ Dont un excédent d'investissement reporté de 2022 : 231 594.32 €
✓ Et un solde des restes à réaliser de 2022 : 518 774.00 € en dépenses et 185 733.00 € en recettes

Total du Budget 2023 : 842 276.00 € en dépenses et en recettes

‡ Délibération pour la rénovation des luminaires en LED

Madame le Maire a exposé au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 5 385,00€ H.T.**

Madame le Maire a précisé que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 1 967,00€** plafonnée le, **le reste à charge de la Commune est de 2 154,00€.** (Sous condition d'obtention de la subvention « Fonds vert »).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- ‡ De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 6 462,00€
- ‡ De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat
- ‡ De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 1 967,00€
- ‡ De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- ‡ La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

II - Gestion des pigeons

La société Dove Busters est venue nous présenter ses services pour la gestion des pigeons.

Dove Busters, **premier réseau français de dépigeonnage à tir**, vous propose une solution nationale et **EXCLUSIVE** pour diminuer en toute discrétion votre population de pigeons et la rendre à nouveau acceptable, tant d'un point de vue sanitaire qu'architectural et rejoignez ainsi les nombreuses mairies qui nous font déjà confiance dans toute la France grâce à notre méthode alternative et efficace.

En effet, Dove Busters vous propose une solution **EXCLUSIVE** pour lutter contre ce fléau :

- résultats immédiats avec prélèvement de 80% des oiseaux visibles en un seul passage
- méthode sélective et écoresponsable
- notre réseau d'opérateurs est le seul en France à avoir une Responsabilité Civile (R.C.) Pro qui couvre cette activité car elle autorise en toutes lettres l'utilisation d'armes pour la régulation de pigeons de ville (pensez à vérifier les contrats de vos prestataires habituels !)

Notre méthode consiste à intervenir dans les dortoirs principalement de nuit et à euthanasier les pigeons avec une carabine à air comprimé spécifique, équipée d'un silencieux et d'un système de visée nocturne (aucun bruit, aucune lumière, projectiles écoresponsables sans danger pour l'environnement).

Grâce à nos contrats nationaux avec Atemax et Secanim, spécialistes de l'équarrissage, nous organisons et gérons pour vous l'enlèvement des oiseaux morts, dans le strict respect de la législation. Pour information, nous sommes enregistrés auprès de la DDPP 86 comme organisateur de collecte de sous-produits animaux (catégories C1 et C2).

Nous intervenons depuis 5 ans sur tous types de bâtiments et dans tous types d'environnement (mairies, monuments, sites industriels, coopératives et exploitations agricoles, particuliers), avec une expérience et un taux de satisfaction qui nous permettent d'affirmer que notre solution est de loin la plus efficace : nos modes opératoires nous permettent de réguler en quelques heures, de manière sélective et avec une discrétion maximale, n'importe quelle colonie de pigeons envahissante.

Lorsqu'elles ont lieu en milieu urbain, nos interventions restent imperceptibles : la plupart des tirs ont lieu de nuit à l'intérieur de bâtiments (clocher, greniers, structures industrielles).

Notre mode opératoire prévoit systématiquement une information préalable par voie officielle de la population (arrêté municipal) ainsi que des autorités compétentes (Gendarmerie ou Police Municipale). Notre opérateur doit toujours être accompagné.

Nous faisons également le lien entre les différents interlocuteurs de la problématique pigeon (coopérative agricole, agriculteur...), pour gérer le problème à l'échelle locale.

Nous avons bien conscience que notre activité de dé pigeonnage à tir peut vous apparaître comme "délicate" et c'est pour cela que nous nous sommes attachés les services de Maître PIELBERG, Docteur en Droit Public qui nous a transmis la note d'information ci-jointe et le modèle d'arrêté municipal à prendre.

De plus, dans le cadre de notre enregistrement auprès de la DDPP 86, celle-ci, après vérification par ses référents nationaux et locaux, a confirmé que notre activité n'entre pas dans le cadre du règlement CE n° 1099/2009 du 24 septembre 2009 et est donc autorisée. Notre société est fière de vous annoncer l'obtention de notre certification ISO 9001 cette année.

Une enquête auprès de la population sera effectuée pour l'intervention de cette société. Le coût de cette opération s'élèverait à 1 800.00 € TTC, il pourrait être revu à la baisse si d'autres communes s'associent au projet.

III - COURRIERS - QUESTIONS DIVERSES

- Présentation d'un projet de champs photovoltaïque
- Réouverture de l'auberge
- Travaux assainissement

Fin de la séance : 00h30

Fait à Pousthomy, le 3 avril 2023

Le Maire, Jacqueline LAVABRE

